

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention expérimentale « FMI » passée avec la Commune de **LE PETIT QUEVILLY**, le 08 juillet 2011, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, de l'ensemble immobilier bâti (Ancienne salle de spectacle dite EXO 7), sis place des Chartreux au PETIT QUEVILLY, cadastré Section AP n° 317, 497 et 498 sur l'opération **3 76 498 01 – "PETIT QUEVILLY - EXO 7 »**
- SOUS RESERVE** de l'obtention d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de **LE PETIT-QUEVILLY** actant le transfert de l'opération 3 76 498 01 « PETIT-QUEVILLY – EXO 7 » et de son stock, dans le Programme d'Action Foncière liant le Ville de LE PETIT-QUEVILLY et l'Établissement Public Foncier en date du 19 avril 2011
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée le 17 mai 2020 par la Commune de LE PETIT QUEVILLY.
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
D É C I D E**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage du Programme d'Action Foncière du 19 avril 2011, à la Commune de **LE PETIT QUEVILLY** (Seine Maritime), un report, d'une durée de six mois (6 mois) de l'échéance de rachat de l'ensemble immobilier bâti (Ancienne salle de spectacle dite **EXO 7**), sis place des Chartreux au PETIT QUEVILLY, cadastré Section AP n° 317, 497 et 498.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **30 juin 2021**.

Sur les pénalités de report :

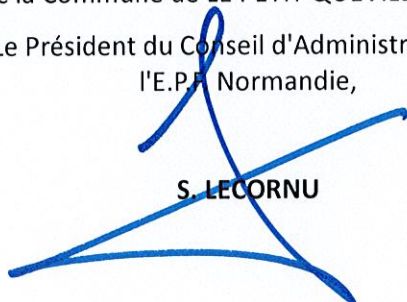
Si l'échéance contractuelle du 30 juin 2021 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'accepter, la clôture de la convention expérimentale « FMI » et le transfert de l'opération 3 76 498 01 « PETIT-QUEVILLY – EXO 7 » et de son stock, dans le Programme d'Action Foncière liant le Ville de LE PETIT-QUEVILLY et l'Établissement Public Foncier.


La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 19 avril 2011 avec la Commune de LE PETIT QUEVILLY.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'E.P.F. Normandie,



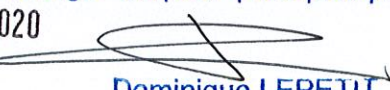
S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

0 6 OCT. 2020